

20,5,05

Dof  
K III

# ÉCONOMIES

PROPOSÉES PAR

B. FRANKLIN ET MERCIER DE SAINT-LÉGER

POUR

L'ÉCLAIRAGE  
ET LE CHAUFFAGE A PARIS

(1784)

PAR

CAMILLE COUDERC



PARIS

1916

---

Extrait du *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris*  
et de *l'Ile-de-France*, tome XLIII (1916).

---

# ÉCONOMIES

PROPOSÉES PAR

B. FRANKLIN ET MERCIER DE SAINT-LÉGER

POUR

L'ÉCLAIRAGE

ET LE CHAUFFAGE A PARIS

(1784)

---

Le *Journal de Paris* du 26 avril 1784 a publié<sup>1</sup> une lettre de l'un de ses abonnés, qui témoigne de l'existence, alors, dans la capitale tout au moins, de ces préoccupations d'économie dans l'éclairage et le chauffage, qui ont fait, depuis un an, par suite de la crise terrible que subit le pays, l'objet de tant de discussions, et qui ont finalement conduit à l'intervention du législateur et à de nombreuses décisions administratives. Cette lettre est un peu longue et, par endroits, d'une ironie un peu lourde. Son intérêt rétrospectif, cependant, semble assez grand pour justifier sa réimpression.

*Aux Auteurs du Journal*<sup>2</sup>.

Messieurs,

Vous nous faites souvent part des découvertes nouvelles; permettez-moi de vous en communiquer une dont je suis moi-même l'auteur, et que je crois pouvoir être d'une grande utilité.

Je passois, il y a quelques jours, la soirée en grande compagnie, dans une maison où l'on essayoit les nouvelles lampes de M<sup>rs</sup> Quinquet<sup>3</sup> et l'Ange; on y admiroit la vivacité de la lumière qu'elles répandent, mais on s'occupoit beaucoup de savoir si elles ne consu-

---

1. Pages 511-513.

2. Des extraits de cette lettre ont été publiés dans *Le Figaro* du 19 avril 1916, par M. Ch. Richet, et dans le *Journal des Débats*, du 16 novembre 1916.

3. Quinquet n'est pas l'inventeur, mais seulement l'exploiteur de la

moient pas encore plus d'huile que les lampes communes, en proportion de l'éclat de leur lumière, auquel cas on craignit qu'il n'y eût aucune épargne à s'en servir.

Personne de la compagnie ne fut en état de nous tranquilliser sur ce point, qui paroissoit à tout le monde très important à éclaircir, pour diminuer, disoit-on, s'il étoit possible, les frais des lumières dans les appartemens, dans un tems où tous les autres articles de la dépense des maisons augmentent si considérablement tous les jours.

Je remarquai, avec beaucoup de satisfaction, ce goût général pour l'économie ; car j'aime infiniment l'économie. Je rentrai chez moi et me couchai vers les trois heures après minuit, l'esprit plein du sujet qu'on avoit traité. Vers les six heures du matin, je fus réveillé par un bruit au-dessus de ma tête, et je fus fort étonné de voir ma chambre très éclairée. Encore moitié endormi, j'imaginai, d'abord, qu'on y avoit allumé une douzaine de lampes de M. Quinquet, mais en me frottant les yeux je reconnus distinctement que la lumière entroit par mes fenêtres. Je me levai pour savoir d'où elle venoit, et je vis que le soleil s'élevoit à ce même moment des bords de l'horizon, d'où il versoit abondamment ses rayons dans ma chambre, mon domestique ayant oublié de fermer mes volets. Je regardai mes montres, qui sont fort bonnes, et je vis qu'il n'étoit que six heures ; mais trouvant extraordinaire que le soleil fût levé de si bon matin j'allai consulter l'*Almanach*, où l'heure du lever du soleil étoit, en effet, fixée à six heures précises pour ce jour là. Je poussai un peu plus loin ma recherche et je lus que cet astre continueroit de se lever tous les jours plus matin, jusqu'à la fin du mois de juin ; mais qu'en aucun tems de l'année il ne retardoit son lever jusqu'à huit heures.

Vous avez, sûrement, messieurs, beaucoup de lecteurs des deux sexes, qui, comme moi, n'ont jamais vu le soleil avant onze heures ou midi, et qui lisent bien rarement la partie astronomique du *Calendrier de la cour* ; je ne doute pas que ces personnes ne soient aussi étonnées d'entendre que le soleil se lève de si bonne heure, que je l'ai été moi-même de le voir. Elles ne le seront pas moins de m'entendre assurer qu'il donne la lumière au même moment il où se lève<sup>1</sup> ; mais j'ai la preuve du fait. Il ne m'est pas possible d'en

---

lampe qui porte son nom. L'honneur de la découverte de cette lampe, qui a fait faire à l'art de l'éclairage un progrès si marqué, revient à un médecin de Genève, appelé Argand. Cf. H.-R. D'Allemagne, *Histoire du luminaire*, Paris, 1891, in-8°, 372-382.

1. Souligné, dans l'original : « ... that he gives light as soon as he rises », IX (1906), 185.

douter. Je suis témoin oculaire de ce que j'avance, et en répétant l'observation, les trois jours suivans, j'ai obtenu constamment le même résultat.

Je dois, cependant, vous dire que lorsque j'ai fait part de ma découverte dans la société, j'ai bien démêlé, dans la contenance et à l'air de beaucoup de personne, un peu d'incrédulité, quoiqu'elles ayent eu assez de politesse pour ne pas me le témoigner en termes exprès.

Cet événement m'a fait faire plusieurs réflexions sérieuses et que je crois importantes. J'ai considéré que, sans l'accident qui m'a éveillé ce jour là si matin, j'aurois dormi environ six heures de plus, pendant lesquelles le soleil donnoit sa lumière; et par conséquent, j'aurois vécu six heures de plus à la lueur des bougies. Cette dernière manière de s'éclairer étant beaucoup plus coûteuse que la première, mon goût pour l'économie m'a conduit à me servir du peu d'arithmétique que je sais pour quelques calculs sur cette matière, et je vous les envoie, messieurs, en vous faisant observer que le grand mérite d'une invention est son utilité et qu'une découverte dont on ne peut faire aucun usage n'est bonne à rien.

Je prends pour base de mon calcul la supposition qu'il y a 100 000 familles à Paris, qui consomment chacune, pendant la durée de la nuit et les unes dans les autres, une demi-livre de bougie ou de chandelle, par heure. Je crois cette estimation modérée, car quoique quelques-unes consomment moins, il y en a un grand nombre qui consomment beaucoup davantage. Maintenant, je compte environ sept heures par jour, pendant lesquelles nous sommes encore couchés, le soleil étant sur l'horizon; car il se lève, pendant six mois, entre six et huit heures avant midi et nous nous éclairons environ sept heures, dans les vingt-quatre, avec des bougies et des chandelles. Ces deux faits me fournissent les calculs suivans :

Les six mois, du 20 mars au 20 septembre, me donnent 183 nuits. Je multiplie ce nombre par sept, pour avoir le nombre des heures pendant lesquelles nous brûlons de la bougie ou de la chandelle, et j'ai 1281. Ce nombre multiplié par 100 mille, qui est celui des familles, donne 128 100 000 heures de consommation. A supposer, comme je l'ai dit, une demi-livre de bougie ou de chandelle consommée, par chaque heure, dans chaque famille, on aura 64 050 000 livres pesant de cire ou de suif consommées à Paris; et si l'on estime la cire et le suif, l'un dans l'autre, au prix moyen de 30 sols la livre, on aura une dépense annuelle de 96 075 000 livres tournois en cire et suif. Somme énorme! que la seule ville de Paris épargneroit en se servant, pendant les six mois d'été seulement, de la lumière du soleil, au lieu de celle des chandelles et des bougies;

\*

et voilà, messieurs, la découverte que j'annonce et la réforme que je propose.

Je sais qu'on me dira que l'attachement aux anciennes habitudes est un obstacle invincible à ce qu'on adopte mon plan; qu'il sera plus que difficile de déterminer beaucoup de gens à se lever avant onze heures ou midi; et que, par conséquent, ma découverte restera parfaitement inutile; mais je répondrai qu'il ne faut désespérer de rien<sup>1</sup>. Je crois que toutes les personnes raisonnables, qui auront lu cette lettre et qui, par son moyen, auront appris qu'il fait jour aussitôt que le soleil se lève, se détermineront à se lever avec lui; et quant aux autres, pour les faire entrer dans la même route, je propose au gouvernement de faire les réglemens suivans :

1<sup>o</sup> Mettre une taxe d'un louis sur chaque fenêtre qui aura ses volets empêchant la lumière d'entrer dans les appartemens aussitôt que le soleil est sur l'horizon;

2<sup>o</sup> Etablir, pour la consommation de la cire et de la chandelle dans Paris, la même loi salutaire de police qu'on a faite pour diminuer la consommation du bois pendant l'hiver qui vient de finir, placer des gardes à toutes les boutiques de ciriers et de chandeliers et ne pas permettre à chaque famille d'user plus d'une livre de chandelle par semaine;

3<sup>o</sup> Faire sonner toutes les cloches des églises au lever du soleil; et si cela n'est pas suffisant, faire tirer un coup de canon, dans chaque rue, pour ouvrir les yeux des paresseux sur leur véritable intérêt.

Toute la difficulté sera dans les deux ou trois premiers jours, après lesquels ce nouveau genre de vie sera tout aussi naturel et tout aussi commode que l'irrégularité dans laquelle nous vivons; car il n'y a que le premier pas qui coûte<sup>2</sup>. Forcez un homme à se lever à quatre heures du matin, il est plus que probable qu'il se couchera très volontiers à huit heures du soir, et qu'après avoir dormi huit heures, il se lèvera sans peine à quatre heures le lendemain.

L'épargne de cette somme de 96 075 000 livres tournois, qui se dépensent en bougies et chandelles, n'est pas le seul avantage de mon économique projet. Vous pouvez remarquer que mon calcul n'embrasse qu'une moitié de l'année et que, par les mêmes raisons, on peut épargner beaucoup, même dans les six mois de l'hiver, quoique les jours soient plus courts. J'ajoute que l'immense quantité de cire et de suif qui restera après la suppression de la consom-

---

1. « I answer : *Nil desperandum* », dans l'original, IX (1906), 187.

2. En français, dans l'original : « for, ce n'est que le premier pas qui coûte », IX (1906), 188.

mation de l'été, rendra la cire et le suif à meilleur marché, l'hiver suivant et pour l'avenir, tant que la réforme que je propose se soutiendra.

Quoique ma découverte puisse procurer de si grands avantages, je ne demande pour l'avoir communiquée au public, avec tant de franchise, ni place, ni pension, ni privilège, ni aucun genre de récompense. Je ne veux que l'honneur qui m'en doit revenir si l'on me rend justice.

Je prévois bien que quelques esprits étroits et jaloux me le disputeront, qu'ils diront que les anciens ont eu cette idée avant moi, et peut-être trouveront-ils quelques passages dans de vieux livres pour appuyer leur prétention. Je ne leur nierai point que les anciens ont connu, en effet, les heures du lever du soleil, peut-être ont-ils eu, comme nous, des *Almanachs* où ces heures étoient marquées; mais il ne s'ensuit pas de là qu'ils aient su ce que je prétends avoir enseigné le premier, qu'il nous éclaire aussitôt qu'il se lève; c'est là ce que je revendique comme ma découverte. En tout cas, si les anciens ont connu cette vérité, elle a été bien oubliée depuis et pendant longtemps; car elle est certainement ignorée des modernes, ou tout au moins des habitans de Paris; ce que je prouve par un argument bien simple.

On sait que les Parisiens sont un peuple aussi éclairé, aussi judicieux, aussi sage qu'il en existe dans le monde; tous, ainsi que moi, ont un grand goût pour l'économie, et font profession de cette vertu; tous ont de très bonnes raisons de l'aimer. Or, cela posé, je dis qu'il est impossible qu'un peuple sage dans de semblables circonstances, eût fait si longtemps usage de la lumière fuligineuse, malsaine et dispendieuse de la bougie et de la chandelle, s'il eût connu, comme je viens de l'apprendre et de l'enseigner, qu'on pouvoit s'éclairer pour rien de la belle et pure lumière du soleil.

J'ai l'honneur d'être, etc.

UN ABONNÉ.

Le nom de cet « abonné » ne tarda pas à être connu, si tant est, même qu'une partie du public l'ait jamais ignoré. On sut que cet économiste inventeur n'était autre que Benjamin Franklin, installé à Paris, depuis plus de sept ans<sup>1</sup>, et alors dans tout l'éclat de sa réputation et de ses succès.

---

1. Franklin avait débarqué à Auray, près Quiberon, le 29 novembre 1776, et était arrivé à Paris, le 21 décembre de la même année. Installé à Passy, à l'hôtel de Valentinois, il y resta jusqu'au 12 juillet 1785. Cf. Hale (Ed.-E.), *Franklin in France*, Boston, 1887, 2 vol. in-8°; et Guichen (vicomte de), *Crépuscule d'ancien régime... Franklin à Paris*. Paris,

Mais le souvenir de cette identification et par suite de cette publication paraît s'être perdu assez vite. Les deux premiers grands éditeurs des *Œuvres complètes* de Franklin, J. Sparks<sup>1</sup>, en 1840, et John Bigelow<sup>2</sup>, en 1887-1888, n'ont pas, en tout cas, inséré cette lettre dans leurs recueils. Elle ne figure pas davantage dans l'édition publiée, en 1905, et qualifiée d'édition fédérale<sup>3</sup>. On ne la trouve que dans l'édition d'Albert-Henry Smyth<sup>4</sup>, imprimée de 1905 à 1907. Et, encore, ce dernier éditeur, dont les recherches ont été considérables et dont le travail témoigne d'une compétence indiscutable et d'un très grand soin, a-t-il ignoré le texte du *Journal de Paris*. Il n'a pas su que cette lettre, écrite en anglais, avait été traduite en français, pour le public parisien, et qu'elle avait été réimprimée par Renouard, dans ses *Mélanges de morale*<sup>5</sup>.

Il la croit du 20 mars, en raison du calcul de nuits qui s'y trouve et qui a cette date comme point de départ. Mais, c'est là une précision que ce calcul ne paraît pas justifier. Il semblerait plus naturel d'invoquer le passage où Franklin dit que, le jour de sa découverte, « l'heure du lever du soleil étoit fixée, d'après l'*Almanach*, à six heures précises », et c'est alors la date du 18 mars, qu'il faudrait adopter, le soleil s'étant levé, ce jour-là, à 6 heures 0 minute, d'après le *Journal de Paris* lui-même.

Quoi qu'il en soit de la date de sa composition, le *Journal de Paris* ne publia la communication de Franklin que le 26 avril. Et cette publication provoqua — le lendemain même<sup>6</sup> — de la part d'un bibliographe

---

1909, in-16, qui ne paraissent pas avoir connu la lettre au *Journal de Paris*.

1. *The works of Benjamin Franklin... published with notes...* by Jared Sparks. Boston, H. Gray. 1840, 10 vol. in-8°.

2. *The complete works of Benjamin Franklin*, compiled and edited by John Bigelow. New-York, G.-P. Putnam, 1887-1888, 10 vol. in-8°.

3. *Ibid.*, 1905, 12 vol. in-8° (Federal edition).

4. *The writings of Benjamin Franklin*, collected and edited... by Albert-Henry Smyth. New-York, Macmillan, 1905-1907, 10 vol. in-8°, IX (1906), 183-189.

5. Renouard (A.-Ch.). *Mélanges de morale, d'économie et de politique extraits des ouvrages de Benjamin Franklin...* Paris, A.-A. Renouard, 1824, 2 vol. in-12; — 5<sup>e</sup> éd., 1833, 1 vol. in-12.

6. Barthélemy Mercier de Saint-Léger, qui était, d'ailleurs, un collaborateur assidu du *Journal de Paris*, connut donc tout de suite le nom de l'« abonné ». — Notre très regretté confrère, M. Tourneux, se proposait de publier les écrits et la correspondance de ce savant bibliographe, mais il est mort, avant d'avoir pu réaliser ce projet. Il en a fait l'objet de trois articles, qui ont paru, le premier, dans le *Bulletin du bibliophile* de 1892, et à part (*Merceriana*, ou Notes inédites de Mercier de Saint-Léger. Paris, Techener, in-8°); le second, ici même, en 1896 (*Deux visites royales* [Louis XV, en 1764, et Gustave III de Suède, en 1771] à la bibliothèque de l'abbaye de Sainte-Geneviève); et le troisième dans les *Mélanges E. Picot*, II (1913), 533-542 (*Quelques-uns des livres de travail annotés par Barthélemy Mercier de Saint-Léger*).



éminent, Mercier de Saint-Léger, le savant bibliothécaire de l'abbaye de Sainte-Geneviève — qu'on ne s'attendait pas à trouver dans cette affaire — l'envoi d'une lettre approbative, que les éditeurs du *Journal de Paris* ne voulurent pas insérer, mais dont la minute est conservée dans la correspondance qui forme, au Département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, le manuscrit 816 des Nouvelles acquisitions françaises. Ce refus fut accepté sans aigreur. Mercier de Saint-Léger en consigna, toutefois, la raison, dans le numéro de la Bibliographie de ses œuvres, qu'il lui a consacré<sup>1</sup>.

« Année 1784... Lettre au *Journal de Paris* sur la plaisanterie de Franklin, qui avait invité les Parisiens à se lever avec le soleil. Non imprimée, parce que cette plaisanterie n'avait pas réussi, et que MM. du *Journal* ne voulaient pas la rappeler. »

S'ils vivaient aujourd'hui, les censeurs du *Journal de Paris* ne refuseraient certainement plus le « papier » de Mercier de Saint-Léger. Ils le reconnaîtraient de la plus impérieuse actualité et se proclameraient heureux de joindre la lettre du savant bibliographe à celle de l'illustre homme d'État.

*Lettre de Mercier de Saint-Léger au Journal de Paris*<sup>2</sup>.

Paris, 27 avril 1784.

L'inestimable découverte annoncée dans le *Journal de Paris* d'hier, Messieurs, m'a pénétré d'admiration pour son auteur. Quelle économie de suif, d'huile et de cire, s'il se réalise, cet admirable projet de faire lever les Parisiens avec le soleil, pour les mettre à portée de jouir d'une lumière aussi naturelle que celle-là? Indépendamment de l'économie, la lumière naturelle fatigue beaucoup moins les yeux que l'artificielle et leur convient infiniment mieux à tous égards; n'en déplaît aux oculistes et même aux médecins, à

---

1. Chênedollé (Ch. de), *Notice raisonnée des ouvrages, lettres, dissertations, etc., publiés séparément ou dans différents journaux, par Mercier de Saint-Léger... rédigée, en partie, par lui-même...* Bruxelles, F. Heussner, 1853, in-8°, p. 40 (Extrait du *Bulletin du bibliophile belge*, 1852-1853). Le manuscrit utilisé pour cette publication se trouvait à la Bibliothèque du Louvre et a péri dans l'incendie de la nuit du 23 au 24 mai 1871. Cf. L. Paris, *Les manuscrits de la bibliothèque du Louvre*, Paris, 1872, in-8°, p. 64. — Un exemplaire ms. de cette notice est conservé, à la Bibliothèque nationale, parmi les papiers de Mercier de Saint-Léger, dans le vol. 813 des Nouv. acq. franç., fol. 13. Le passage reproduit ici s'y trouve au fol. 31 v°.

2. Nouv. acq. franç. 816, fol. 43. — Nous en devons la connaissance à l'obligeance de M. H. Omont.

qui la réforme projetée enlèveroit plus d'une pratique. En effet, personne n'ignore qu'il y a autant de poitrines délabrées par la vapeur et la fumée de l'huile ou du suif, que de vues affectées et totalement perdues par ces luminaires meurtriers.

Je n'ai donc garde de contester à votre abonné l'excellence de sa découverte et encore moins d'aller chercher dans de vieux livres quelques passages pour essayer de la lui enlever, comme récemment on l'a fait, avec tant de déloyauté, à l'égard de MM. de Montgolfier.

Mais je désirerois que M. l'Economiste portât encore plus loin sa réforme. Forcer les gens de se lever de grand matin pour qu'en profitant de la lumière du soleil ils épargnent le suif et la cire, c'est bien quelque chose, mais le soleil n'éclaire pas seulement; il *chauffe*, Messieurs, il *chauffe*, et cette seconde propriété vaut bien l'autre en économie. Pourquoi M. l'Économiste a-t-il négligé d'en tirer parti? Combien de rentiers à Paris n'ont rien à faire et ne font autre chose que brûler inutilement du bois, au commencement du printemps et à la fin de l'automne?

Vite, vite, un calcul de tous ces personnages végétans auprès de leur cheminée et du bois qu'ils brûlent mal à propos. L'auteur de la découverte qui m'enchantera sera surpris, lui-même, de la quantité de voyes de bois qu'il économiseroit, en traitant cette partie de la réforme à faire comme il a traité celle de la lumière.

Pourquoi tous les citoyens qui n'ont chez eux d'autre occupation que celle de tisonner et de brûler du bois en pure perte, une police sage ne les obligeroit-elle pas aussi d'aller, quand il fait soleil, se ranger le long des quais, des boulevards, des larges rues et de rendre par là à leurs concitoyens le service d'économiser le bois, puisqu'aussi bien ils n'en rendent point d'autre?

J'invite l'Economiste à méditer un peu mon idée. Pour le consoler du chagrin de ne l'avoir pas eue lui-même, je lui laisse généreusement le plaisir de calculer les épargnes qui en résulteront, et j'ai l'honneur d'être...

UN ABONNÉ.

On ne verra, sans doute, jamais ces théories de vieillards et d'oisifs dont parle Mercier, se diriger, à pas lents et péle-mêle, sous l'œil d'une police compatissante, vers les parties de rues, d'avenues ou de quais, que peuvent réchauffer les tièdes rayons d'un soleil d'automne — car nous savons mieux qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle ce que nous devons aux meurtris de la vie — mais il nous était réservé d'assister à la réalisation, partielle, tout au moins, des économies proposées sur le chauffage et l'éclairage. On sait, en effet, qu'une proposition d'avance de l'heure légale — c'est-à-dire, en fait, d'avance de l'heure du lever et du coucher de tous les Français — pendant les mois d'été, a été votée par le Parlement <sup>1</sup>.

1. Cette loi, dite loi Honnorat, du nom de son promoteur, a été votée

La lumière du soleil a, donc, été appelée à remplacer — pour raison d'économie — non plus le suif, l'huile et la chandelle, dont l'usage a presque disparu, mais le gaz et l'électricité qui leur ont succédé. On est, par suite, obligé de constater qu'il n'a pas fallu moins d'un siècle et la guerre la plus horrible qui ait affligé l'humanité, pour apporter à la « plaisanterie » de Franklin le succès qu'elle méritait. Mais, on doit ajouter que ce succès tardif est complet, puisque cette « plaisanterie » se présente, désormais, avec la sérénité et la majesté de la loi.

---

par le Sénat, dans sa séance du 8 juin 1916, et publiée au *Journal officiel* du 11 juin suivant (p. 5133), ainsi que le décret, en date du 10 juin, qu'elle comporte. Elle ne comprend qu'un article, dont il n'est pas sans intérêt de reproduire ici le texte : « Jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1916, et à partir d'une date qui sera déterminée par décret, l'heure légale, telle qu'elle a été fixée par la loi du 9 mars 1911, sera avancée de soixante minutes. » Le décret du 10 juin en a placé le point de départ à la nuit du 14 au 15 juin. — En 1917, le Parlement français a renouvelé sa décision, mais en lui donnant une portée plus générale : « Pendant la durée de la guerre, dit le nouveau texte, et jusqu'au décret fixant la cessation des hostilités, le gouvernement est autorisé à avancer d'une heure, par voie de décret, en France et en Algérie, l'heure légale fixée par la loi du 9 mars 1911. Toutefois, cette modification ne pourra avoir lieu que pendant la période comprise entre le premier dimanche de mars et le premier dimanche d'octobre, dates extrêmes pour l'application ou le retrait de l'avance autorisée » (Chambre des Députés. Séance du 16 mars 1917). Le décret prévu par cette nouvelle loi a fixé l'avance de l'heure à la nuit du 24 au 25 mars. Pareille mesure a été prise, en Angleterre et dans d'autres pays d'Europe

---